

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

DIRECTEURS

L'HON. T. J. J. LORANGER, L.L.D. | CHS. C. DE LORIMIER, GR., L.L.D.
B. A. T. DE MONTIGNY, Recorder. | EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire
E. LEF. DEBELLEFEUILLE, Avocat. | JOS. DESROSIERS, Avct., B.C.L.

VOL. V.

AOUT 1883.

No. 7.

LA LOI DES LICENCES.

(Suite et fin.)

Les différents actes qui affectent actuellement la province de Québec sont l'acte 27-28 V., c. 18 (1864) intitulé : " Acte pour amender les lois en force concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences à cet effet et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce " ; l'acte 41 V., c. 16 (1878) Canada, amendé par 42 V., c. 50, intitulé : " Acte relatif à la vente des boissons enivrantes " ; l'acte 46 V., c. 30 (1883) Canada, intitulé : " Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin. "

Les actes de la province de Québec suivants ont été passés, concernant les licences : 34 V., c. 2 , 35 V., c. 2 ; 36 V., c. 3 ; 37 V., c. 3 ; 38 V., c. 5 ; 39 V., c. 6.